

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2008

REVENUS DU TRAVAIL - (n° 1096)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 5

présenté par
M. Giscard d'Estaing, rapporteur
au nom de la commission des finances
saisie pour avis

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« VIII. – L'évaluation du dispositif créé par les I à VII est organisée par le Parlement dans les conditions définies aux articles 24, 47-2 et 48 de la Constitution, avant le 30 juin 2014. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement confie au Parlement l'initiative d'une évaluation détaillée du dispositif mis en place par le Gouvernement pour favoriser la diffusion de l'intéressement dans les petites et moyennes entreprises. Il tire toutes les conséquences de la réforme constitutionnelle de juillet dernier.